



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2021 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 46  
absents représentés : 10  
absents : 2

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Magali CAZALIS, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD.

**Absents représentés :**

M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Yves TREZIÈRES, Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, Mme Isabelle LABEYRIE a donné pouvoir à M. Serge VIAROUGE, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Yannick POUYANNÉ a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER, M. Mickaël WALLYN a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER.

Absents : Monsieur Lionel CAMBLANNE et Madame Séverine DUCAMP.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal CANTAU.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RETRAIT PARTIEL DE LA DÉLIBÉRATION N° 20210923D14C DU 23 SEPTEMBRE 2021  
PORTANT CRÉATIONS ET SUPPRESSION DE POSTES EN MATIÈRE DE PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE**

Par délibération n° 20210923D14C du 23 septembre 2021, le conseil communautaire a approuvé :

- d'une part, compte tenu des besoins de l'établissement pour faire face aux enjeux de professionnalisation des agents sur des missions plus complexes, la création et la suppression des postes suivants :

**« 1/ Avancements de grade, promotions internes et nominations  
(...) »**

Pôle/Service	Grade actuel de l'agent à supprimer	Date de la suppression du grade	Poste à créer	Temps de travail	Date d'effet	Observations
Gestion du domaine routier	Agent de maîtrise principal	01/12/2021	Technicien	35 h	01/12/2021	Promotion interne
Pôle éducation jeunesse	Adjoint d'animation	01/12/2021	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	01/12/2021	Suite à réussite examen professionnel
Pôle culinaire	Adjoint administratif	01/12/2021	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	01/12/2021	Avancement suite à réussite concours
Pôle sud	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/12/2021	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	01/12/2021	Avancement lié à l'ancienneté
Urbanisme	Ingénieur principal	01/12/2021	Ingénieur hors classe	35 h	01/12/2021	Avancement lié à l'ancienneté
Urbanisme	Attaché	01/12/2021	Attaché principal	35h	01/12/2021	Avancement suite à réussite examen professionnel
Développement économique	Assistant socio-éducatif	01/12/2021	Attaché	35 h	01/12/2021	Intégration directe

- d'autre part, la création des postes suivants :

**« 2/ Créations de postes  
(...) »**

Pôle/Service	Poste à créer	Temps de travail	Date d'effet
Pôle culinaire	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28 h	01/10/2021
	Adjoint technique	35 h	01/10/2021
Finances	Rédacteur	35 h	01/10/2021
Service technique	Adjoint technique	35 h	01/10/2021
Direction des systèmes d'information	Adjoint technique contractuel	35 h	01/10/2021
	Adjoint technique	35 h	01/10/2021

Le Préfet des Landes, par courrier du 22 novembre 2021 valant recours gracieux préalable à une décision de déferé devant le tribunal administratif de Pau, indique que cette délibération « telle qu'elle est rédigée, apparaît illégale en tant qu'elle ne motive pas suffisamment la création des emplois considérés par un besoin des services, mais semble uniquement viser à assurer la promotion de grade et la nomination d'agents sans que les attributions de ces derniers ne changent réellement ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-3 du code des relations entre le public et l'administration qui permet à l'administration de retirer un acte réglementaire « que s'il est illégal et si le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant son édicton », il est proposé de retirer la délibération considérée uniquement en tant qu'elle approuve la création des postes pourvus par avancements de grade, promotions internes et nominations, soit :

**« 1/ Avancements de grade, promotions internes et nominations  
(...) »**

<b>Pôle/Service</b>	<b>Grade actuel de l'agent à supprimer</b>	<b>Date de la suppression du grade</b>	<b>Poste à créer</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Observations</b>
<b>Gestion du domaine routier</b>	Agent de maîtrise principal	01/12/2021	Technicien	35 h	01/12/2021	Promotion interne
<b>Pôle éducation jeunesse</b>	Adjoint d'animation	01/12/2021	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	01/12/2021	Suite à réussite examen professionnel
<b>Pôle culinaire</b>	Adjoint administratif	01/12/2021	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	01/12/2021	Avancement suite à réussite concours
<b>Pôle sud</b>	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/12/2021	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	01/12/2021	Avancement lié à l'ancienneté
<b>Urbanisme</b>	Ingénieur principal	01/12/2021	Ingénieur hors classe	35 h	01/12/2021	Avancement lié à l'ancienneté
<b>Urbanisme</b>	Attaché	01/12/2021	Attaché principal	35h	01/12/2021	Avancement suite à réussite examen professionnel
<b>Développement économique</b>	Assistant socio-éducatif	01/12/2021	Attaché	35 h	01/12/2021	Intégration directe

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la délibération n° 20210923D14C du 23 septembre 2021 du conseil communautaire de MACS portant création et suppression de postes ;

VU le recours gracieux de Madame la Préfète des Landes du 22 novembre 2021 exercé à l'encontre de la délibération n° 20210923D14C du 23 septembre 2021, en tant qu'elle a décidé « de créer de nouveaux emplois (...), uniquement afin de permettre la promotion interne, l'avancement de grade, et l'intégration directe de certains agents de [la] collectivité » ;

CONSIDÉRANT que la délibération n° 20210923D14C du conseil de la Communauté de communes MACS du 23 septembre 2021 est considérée comme illégale par Madame la Préfète des Landes en tant qu'elle a décidé « de créer de nouveaux emplois (...), uniquement afin de permettre la promotion interne, l'avancement de grade, et l'intégration directe de certains agents de [la] collectivité » ;

CONSIDÉRANT que Madame la Préfète invite le conseil communautaire à retirer la délibération considérée dans les meilleurs délais, étant précisé que le courrier du 22 novembre 2021 s'inscrit dans le cadre du recours gracieux ouvert au préfet au titre du contrôle de légalité préalable à une décision de déféré devant le tribunal administratif ;

CONSIDÉRANT que les conditions de retrait par l'administration d'un acte réglementaire, telles qu'édictées par les dispositions de l'article L. 243-3 du code des relations entre le public et l'administration, sont réunies ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de retirer la délibération du conseil communautaire n° 20210923D14C du 23 septembre 2021 uniquement en tant qu'elle approuve la création et la suppression des postes liés à des avancements de grade, promotions internes et nominations, soit la partie 1 comme suit :

« 1/ Avancements de grade, promotions internes et nominations  
 (...)

<i>Pôle/Service</i>	<i>Grade actuel de l'agent à supprimer</i>	<i>Date de la suppression du grade</i>	<i>Poste à créer</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Date d'effet</i>	<i>Observations</i>
<i>Gestion du domaine routier</i>	<i>Agent de maîtrise principal</i>	<i>01/12/2021</i>	<i>Technicien</i>	<i>35 h</i>	<i>01/12/2021</i>	<i>Promotion interne</i>
<i>Pôle éducation jeunesse</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>01/12/2021</i>	<i>Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>35 h</i>	<i>01/12/2021</i>	<i>Suite à réussite examen professionnel</i>
<i>Pôle culinaire</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>01/12/2021</i>	<i>Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>35 h</i>	<i>01/12/2021</i>	<i>Avancement suite à réussite concours</i>
<i>Pôle sud</i>	<i>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>01/12/2021</i>	<i>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>35 h</i>	<i>01/12/2021</i>	<i>Avancement lié à l'ancienneté</i>
<i>Urbanisme</i>	<i>Ingénieur principal</i>	<i>01/12/2021</i>	<i>Ingénieur hors classe</i>	<i>35 h</i>	<i>01/12/2021</i>	<i>Avancement lié à l'ancienneté</i>
<i>Urbanisme</i>	<i>Attaché</i>	<i>01/12/2021</i>	<i>Attaché principal</i>	<i>35h</i>	<i>01/12/2021</i>	<i>Avancement suite à réussite examen professionnel</i>
<i>Développement économique</i>	<i>Assistant socio-éducatif</i>	<i>01/12/2021</i>	<i>Attaché</i>	<i>35 h</i>	<i>01/12/2021</i>	<i>Intégration directe</i>

- de prendre acte que la partie 2 de la délibération du 23 septembre 2021 portant ouverture et fermeture de postes précitée demeure en vigueur, soit :

« 2/ Créations de postes  
 (...)

<i>Pôle/Service</i>	<i>Poste à créer</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Date d'effet</i>
<i>Pôle culinaire</i>	<i>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>28 h</i>	<i>01/10/2021</i>
	<i>Adjoint technique</i>	<i>35 h</i>	<i>01/10/2021</i>
<i>Finances</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>35 h</i>	<i>01/10/2021</i>
<i>Service technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>35 h</i>	<i>01/10/2021</i>
<i>Direction des systèmes d'information</i>	<i>Adjoint technique contractuel</i>	<i>35 h</i>	<i>01/10/2021</i>
	<i>Adjoint technique</i>	<i>35 h</i>	<i>01/10/2021</i>

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 novembre 2021



Le président,

  
Pierre Froustey